



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 96.2019

#### **Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
 En exercice : 27  
 Qui ont pris part à la délibération : 22 Pour : 22 Contre : 0

*Date de la convocation : 27 août 2019*

L'an deux mille dix neuf et le trois septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents** : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGOUNET. FERRARI. MANERO. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. MM. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. MM. GADEN. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

**Pouvoirs** : Mme SOULIER à Mme ARMENGAUD. Mme PONS à M. ANDRE. M. THOMAS à M. FERRARI.

**Absents excusés** : Mme SOULIER. M. DUBLIN. Mme PONS. MM. PEGOURIE. POUVILLON. THOMAS. Mmes ESTAUN. OVADIA.

**Secrétaire de séance** : M. MANERO.

#### **Objet de la délibération : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION 3A**

#### **Exposé :**

Par délibération n°68.2019 du 26 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'association 3 A « Association d'Animation d'Aucamville ».

Cette dernière vise à définir les attributions de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de la fête locale se déroulant du 6 septembre au 8 septembre 2019. Elle définit également les modalités de participation de la ville au financement de cette manifestation pour laquelle la commune n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution.

La commune possédant une licence IV, elle va exploiter directement le débit de boissons à l'occasion de la fête locale. Au regard de la tenue par la commune, et

non plus par l'association 3A, du débit de boissons, il s'avère nécessaire de prendre en compte ce changement de situation desservant l'association 3 A.

L'avenant proposé permet de prendre en compte les modifications suivantes :

- l'exploitation du débit de boissons de la fête locale par la commune d'Aucamville avec utilisation de la licence IV détenue par cette dernière,
- de porter la subvention de 11 000 à 13 500 € auxquels s'ajoute le reversement des droits de place,
- la modification des modalités de reversement des droits de place afin de faciliter leur reversement.

### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L. 2311-7,

Vu le projet d'avenant annexé,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association 3 A « Association d'Animation d'Aucamville » pour la fête locale 2019.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Article 3 :** d'inscrire la dépense prévue au budget communal.

Le Maire,  
Gérard ANDRE

### **Document signé électroniquement**

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20190903-03092019\_96-DE  
Reçu le 05/09/2019  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard  
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL  
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=M  
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI  
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB  
AN,C=FR  
05/09/2019

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E